

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne organise pour l'ensemble du territoire national

## LE CONCOURS INTERNE RÉSERVÉ D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX

### SESSION 2024

#### Filière médico-sociale – catégorie A

Période d'inscription	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Dates de l'épreuve orale d'admission
Du mardi 17 septembre au mercredi 23 octobre 2024	Jeudi 31 octobre 2024	À compter du mercredi 8 janvier 2025 Au CIG Petite Couronne et si nécessaire dans un lieu précisé ultérieurement

- Les formulaires d'inscription sont à retirer en ligne par l'intermédiaire du portail national [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr). Ils pourront être transmis via l'espace sécurisé des candidats, avec toutes les pièces justificatives au format PDF ou image.
- La préinscription ne sera considérée comme une inscription définitive qu'au moment de sa validation par le candidat, à partir de son espace sécurisé. **En l'absence de validation dans les délais (soit au plus tard le jeudi 31 octobre 2024, 23h59), la préinscription en ligne sera automatiquement annulée.**
- Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.
- Le certificat médical de dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves pour les candidats en situation de handicap, doit avoir été établi moins de 6 mois avant les épreuves. La date limite de dépôt est fixée au **jeudi 28 novembre 2024**.

Contact : [concours@cig929394.fr](mailto:concours@cig929394.fr)

#### Nombre de postes ouverts

230

#### Conditions d'inscription

Le concours interne réservé d'infirmier en soins généraux est ouvert :

- Aux **fonctionnaires** justifiant d'au moins **5 années de services publics effectifs** dans le cadre d'emplois des infirmiers (catégorie B)
- **Titulaires** de l'un des titres ou **diplômes** prévus aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la sante publique
- Ou **titulaires** d'une **autorisation d'exercer la profession d'infirmier** délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique

**Les candidats doivent justifier d'être en activité à la clôture des inscriptions.**